



GEMENG
PARC HOUSEN

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1998 il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 28 mars 2019 le conseil communal du Parc Hosingen vient d'introduire

un règlement sur l'utilisation des toitures des bâtiments communaux

Le règlement a été approuvé par décision ministérielle du 26 juin 2019.

Hosingen, le 11 juillet 2019

pour le Collège des bourgmestre et échevins,

le Bourgmestre,

le Secrétaire,

[Handwritten signatures in purple ink]

